

Portant nouvelle numérotation
d'une section de la RD 8
sur le territoire de la commune de
LES MONTS D'AUNAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados, en date du 27 janvier 2025, portant délégation de signature au profit de M. Martin LECOINTRE, directeur des routes,

VU les délibérations du Département et de la commune de Les Monts d'Aunay, respectivement en date des 19 mai et 13 octobre 2025, prononçant le transfert, dans la voirie communale, d'une section de la RD 8 en échange du transfert, dans la voirie départementale, de la route des Marfins,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La route des Marfins, d'une longueur d'environ 800 mètres entre le giratoire de la RD 8 et la RD 6, nouvellement transférée dans la voirie départementale, est désormais numérotée **RD 8 (PR 24+438 à 25+237)**, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les dispositions visées à l'article 1 ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire qui sera mise en place par le Département.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Il est précisé que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Département du Calvados (agence routière départementale de Falaise) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à CAEN, le **12 FEV. 2026**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes


Martin LECOINTRE

ANNEXE : plan de situation

